

## CONVENTION

conclue entre

**La Commune de Renens**, représentée par Mme Marianne Huguenin, Syndique et M. Jean-Daniel Leyvraz, Secrétaire municipal

d'une part,

et

**La Société vaudoise pour la création de logements à loyer modéré (S.V.L.M. SA)**, représentée par M. Olivier Freymond, Président, Duillier et M. Christian Séchaud, Secrétaire général, Sullens

d'autre part.

---

## Préambule

1. La société Agencements Industriels SA a été déclarée en faillite le 18 janvier 1995.
2. Elle est propriétaire des parcelles No 954, rue de Lausanne 49, et 1034, rue de Lausanne 49 b, à Renens.
3. Les parcelles Nos 954 et 1034, qui totalisent respectivement 3'943 m<sup>2</sup> et 2'257 m<sup>2</sup>, sont intégrées au plan de quartier P34 dit "La Croisée".
4. La Banque Cantonale de Genève est créancière hypothécaire d'Agencements Industriels SA et a été admise à l'état de collocation au 18 janvier 1995 à hauteur respectivement de CHF 22'750'000.— et CHF 7' 150'000.—.
5. Diverses procédures engagées dans le cadre de la faillite ont différé la possibilité de faire procéder à la vente de ces parcelles.

La Banque Cantonale de Genève a requis de l'Office des faillites qu'il procède, si faire ce peut, à une vente de gré à gré et qu'il remette en conséquence, dans les meilleurs délais, les offres d'acheteurs potentiels.

6. Les terrains considérés sont occupés par des bâtiments industriels ECA No 1470 et ECA No 1935, partiellement détruits par un incendie le 1<sup>er</sup> mars 1994 qui va imposer leur destruction.
  7. Après avoir envisagé l'acquisition elle-même, aux fins de participer le plus activement possible à la mise en valeur d'une partie stratégique du territoire communal, la Municipalité de Renens a préféré collaborer avec la S.V.L.M. SA, selon les modalités de la présente convention.
  8. Il existe des risques de pollution des terrains concernés et, partant, d'éventuels frais d'assainissement.
-

**Parties conviennent ce qui suit :**

- I. S.V.L.M. SA acheminera, via le représentant de la Banque Cantonale de Genève, et à l'attention de l'Office des faillites de Lausanne, une offre d'achat ferme des parcelles Nos 954 et 1034 de la Commune de Renens.
  
- II. Dans l'hypothèse où cette offre est agréée et les parcelles acquises par la S.V.L.M. SA, celle-ci s'engage d'ores et déjà à l'égard de la Commune de Renens, et d'entente avec celle-ci, à faire procéder dans les plus brefs délais :
  - a) à la démolition de l'entier des bâtiments édifiés sur les parcelles considérées;
  - b) aux analyses, sondages et expertises nécessaires à identifier les éventuelles pollutions;
  - c) aux opérations d'assainissement cas échéant ordonnées par les autorités compétentes.
  
- III. Les frais générés par les mesures définies sous II ci-dessus seront évalués précisément d'entente entre parties, puis payés par parts égales par la Commune de Renens et la S.V.L.M. SA, au fur et à mesure et dans la proportion des avances nécessaires pour réaliser ces travaux.
  
- IV. Simultanément aux mesures décrites sous II et III ci-dessus, les parties à la présente convention mèneront, selon les modalités définies entre elles, les démarches jugées opportunes concernant le plan de quartier en vigueur, d'entente avec les autres propriétaires englobés dans ledit plan de quartier.

Les frais liés à ces études seront partagés, pour ce qui concerne les parcelles Nos 954 et 1034, par parts égales entre la Commune de Renens et la S.V.L.M. SA.
  
- V. L'entier des frais encourus par les parties, en exécution des articles II à IV ci-dessus, fera l'objet d'une comptabilité précise et sera intégré en capital et intérêt aux plans financiers des projets de construction à intervenir. Le taux d'intérêt est de 3,5% pour 2007, et il sera fixé pour chaque année entre les partenaires en fonction de l'évolution des taux du marché.

Ces frais seront remboursés à chacune des parties au fur et à mesure de la réalisation des constructions, respectivement de la vente de tout ou partie des terrains.

- VI. La Commune de Renens informera, pour autant qu'elle en soit requise, l'Office des faillites de Lausanne de l'accord intervenu entre parties et, partant, de sa participation indirecte à l'offre d'achat de la S.V.L.M. SA.
- VII. Ladite convention entre parties est conclue sous réserve de l'accord du Conseil communal de Renens devant lequel la Municipalité déposera un préavis dans les meilleurs délais.

\_\_\_\_\_

Ainsi fait à Renens, le 17 octobre 2006, en deux exemplaires originaux.

COMMUNE DE RENENS  
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne Huguenin

Jean-Daniel Leyvraz

SOCIETE VAUDOISE POUR LA CREATION  
DE LOGEMENTS A LOYER MODERE (S.V.L.M. SA)

Le Président :

Le Secrétaire général :

Olivier Freymond

Christian Séchaud